

Copyright Board  
Canada



Commission du droit d'auteur  
Canada

<b>Date</b>	2025-09-19
<b>Avis d'initiation</b>	CB-CDA 2025-077
<b>Numéro d'instance</b>	PT25-011
<b>Instance</b>	Retransmission de la radio (2024-2028)
<b>Commissaire</b>	Katherine Braun

## I. Projet de tarif à examiner

[1] La Commission est prête à introduire l'instance PT25-11 – Retransmission de la radio (2024-2028) et à examiner le projet de tarif suivant (le « projet de tarif ») dans le cadre d'une audience sur pièces:

- Tarif de retransmission de signaux éloignés de radio (2024-2028)

## II. Opposants

[2] Une opposition au projet de tarif a été déposée par les parties suivantes :

- Bell Canada
- Canadian Cable Systems Alliance
- Cogeco Communications Inc.
- Québecor Média Inc.
- Rogers Communications Inc.
- TELUS Communications Inc.

[3] Si un opposant décide de ne pas participer à cette instance, il doit en informer la Commission et les parties au plus tard le **4 octobre 2025**. Pour plus de renseignements, voir l'[\*Avis de pratique sur le changement de statut d'une partie \(AP 2023-010\)\*](#).

### III. Langue de l'instance

[4] Les parties peuvent s'adresser à la Commission et entre elles dans la langue officielle de leur choix. Les parties doivent confirmer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent participer à cette instance au plus tard le **4 octobre 2025**.

### IV. Informations confidentielles

[5] Si une partie prévoit qu'elle devra divulguer des informations confidentielles au cours de cette instance, elle est invitée à demander une ordonnance de confidentialité aussitôt que possible (voir la règle 46 des [Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur](#) (les « Règles »)), conformément à l'[Avis de pratique sur l'information confidentielle \(AP 2024-013\)](#).

### V. Page de détails sur l'instance

[6] On peut trouver des informations sur cette instance sur le [site Web](#) de la Commission.

### VI. Intervenants et lettres de commentaires

[7] Toute personne intéressée à cette instance peut déposer une demande de statut d'intervenant conformément à la règle 52 des Règles; toute personne peut déposer une lettre de commentaires selon la règle 53.

[8] Veuillez [communiquer avec le greffe](#) dès que possible pour plus d'informations sur la façon de déposer une demande d'intervention ou une lettre de commentaires.

### VII. Énoncé conjoint des questions

[9] Conformément à la règle 24, les parties doivent déposer un énoncé conjoint des questions. Pour plus d'informations, voir l'[Avis de pratique sur l'énoncé des questions à examiner \(AP 2023-012\)](#).

[10] Les parties doivent déposer leur énoncé conjoint des questions au plus tard le **18 décembre 2025**.